

## CONTRAT DE TRAVAIL à DUREE INDETERMINEE

Entre les contractants ci-dessous :

### Employeur :

Nom / Dénomination : **Société VOROMAILALA FITATERANA**

Statut juridique : **SARL**

Capital social : **50.000.000 Ar**

Adresse exacte : **Ambodisatrana - Sambava**

Numéro d'identification : **5000 149853.**

Représenté par : **MICHEL Ma Yo Weng.**

En sa qualité de : **DIRECTEUR GENERAL.**

N° SMISA : **976.935**

### Travailleur :

Nom et prénoms : **RAZAIVelo LAURA SHAYNA**

Née le : **04 janvier 2002 à Sambava**

CIN : **711 992 077 437 du 20 mai 2022 à Sambava**

Fils ou fille de : **EDDY RAVELOSON**

Et de : **TIHADY TANCIA NICOLE**

Nationalité : **MALAGASY**

Adresse exacte : **Ambodisatrana II – Sambava.**

A établi le présent contrat régi par la disposition du code de travail en vigueur à Madagascar

### Article Premier : Durée du contrat :

Le présent contrat est établi pour une durée indéterminée

Il prend effet à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2026

### Article 2 – Lieu d'Emploi :

Le lieu d'emploi est à Sambava - Madagascar,

2-1 Toutefois, la société VOROMAILALA se réserve le droit de muter l'agent en cours de contrat et de l'affecter dans n'importe lequel de ses établissements à Madagascar et dans ses filiales actuelles à venir en fonction de ses besoins.

2-2 La société se réserve le droit de confier au Travailleur toutes autres fonctions de nature voisine si les nécessités de son organisation l'exigent. Le Travailleur exécutera son activité en tous lieux de Madagascar et dans ses filiales actuelles et à venir qui lui seront désignés par la société ou ses mandataires.

### Article 3 – Fonction :

Le travailleur est recruté en qualité de : **Agent HSSE**

Classification professionnelle

Indice :

Y

12.2. Les stipulations dudit contrat qui ne seraient pas conformes à celles des textes à paraître seront donc modifiées de plein droit pour les mettre en harmonie avec la législation sous réserve que l'Travailleur continue à bénéficier des avantages qui lui ont été consentis antérieurement lorsque ceux-ci sont supérieurs à ceux que lui reconnaîtrait le nouveau texte.

12.3. Toutefois, ces modifications, sauf dispositions expresses des textes à paraître, n'auront pas d'effet rétroactif. Les parties déclarent s'en remettre aux dispositions du code de travail pour tout ce que n'est pas stipulé au présent contrat.

### **Article 13 - DIFFERENDS INDIVIDUELS :**

13-1. Les contractants s'engagent à respecter les dispositions du Code du Travail et ses textes d'application, pour tout ce qui n'est pas prévu au présent contrat.

13-2. Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat du travail relève de la compétence de l'Inspection du Travail et ou du Tribunal du Travail.

Fait à Sambava, le 30 juin, 2026

L'employé

L'employeur



*Lu et approuvé*

Nom et prénoms : *RAZAIWELo Laura Shayna*

**Michel MA YO WENG**  
**Président Directeur Général**

Date :

- (1) – Entreprise Individuelle/Société Anonyme/SARL.
- (2) – Précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé ».